Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8770666
Centre d'intérêt: 090

Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage / Direction générale de l'enseignement collégial, [Direction de la recherche et du développement]. -- Québec : La Direction générale, 1987. 39 p. ; 26 cm.

Code: 6746-0159; 68-878-0017.

ISBN 2-550-16999-9

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Direction générale de l'enseignement collégial. Direction de la recherche et du développement

Descripteur(s): Recherche en éducation * Politique de recherche * Subvention de recherche * Politique gouvernementale * Application pédagogique de l'ordinateur * Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Programme de subvention à l'innovation pédagogique * PROSIP (Programme)

Le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage mis à la disposition des collèges par la DGEC a pour objet: 1. la recherche sur la pédagogie, c'est-à-dire les dimensions de l'acte pédagogique et de son environnement; 2. la recherche sur l'apprentissage, qui est davantage centrée sur l'apprenant et sur le contexte global de sa formation. Ce programme continue le programme de subventions à l'innovation pédagogique (PROSIP) et remplace celui qui était destiné aux activités étudiantes. Ce regroupement vise, d'une part, la consolidation de la recherche pédagogique et, d'autre part, l'intégration des recherches sur la condition étudiante dans un cadre d'exercice résolument orienté vers l'excellence et vers l'instauration d'une tradition de recherche. Le programme exclut les études et les analyses relatives au développement institutionnel qui relèvent des tâches et responsabilités des administrations locales et des personnels impliqués. Le programme de subventions au développement en informatique, instauré pour cinq ans et rattaché à la gestion de PROSIP, continue d'exister avec les mêmes objectifs, dans le cadre du Programme décrit dans la deuxième partie de la brochure.

Type de document: d

CADRE
1940, H.-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'APPRENTISSAGE

Québec

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'APPRENTISSAGE

Direction générale de l'enseignement collégial

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de la recherche et du développement
1033 de la Chevrotière
Édifice "G", 18e étage
Québec, Québec
G1R 5K9
Tél.: (418) 643-6571

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science, 1987

Dépôt légal - Premier trimestre 1987
2e tirage, avril 1987
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 2-550-16999-9

PRÉAMBULE

La Direction générale de l'enseignement collégial met à la disposition des collèges des ressources leur permettant d'entreprendre ou de poursuivre des recherches qui ne pourraient être réalisées avec les seules ressources courantes. Le programme décrit dans cette brochure continue le programme de subventions à l'innovation pédagogique (PROSIP) et remplace celui qui était destiné aux activités étudiantes. Le remaniement de ces programmes en un seul vise, d'une part, la consolidation de la recherche pédagogique et d'autre part, l'intégration des recherches sur la condition étudiante dans un cadre d'exercice déjà résolument orienté vers l'excellence et vers l'instauration d'une tradition de recherche. Ce programme exclut les études et les analyses relatives au développement institutionnel qui relèvent des tâches et responsabilités des administrations locales et des personnels impliqués.

Le programme de subventions au développement informatique, instauré pour cinq ans et rattaché à la gestion de PROSIP, continue d'exister avec les mêmes objectifs, dans le cadre du Programme décrit dans cette brochure et ce, jusqu'à son terme.

L'emploi de termes génériques masculins tout au long de ce document a pour seul but d'alléger le texte

TABLE DES MATIÈRES

Page

A) PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'APPRENTISSAGE

PRÉAMBULE

1. Responsabilité administrative 1

2. Objectifs généraux du programme 1

3. Champs d'application du programme 1

4. Exclusions 4

5. Conditions d'admission 4

5.1 Candidats admissibles 4
5.2 Projets admissibles 5

6. Contenu de la demande 5

6.1 Un document-synthèse 5
6.2 Un mémoire de présentation 6
6.2.1 Définition du problème et état de la question (le POURQUOI) 6
6.2.2 Objectifs du projet (le QUOI) 7
6.2.3 Contribution du projet au développement du réseau 7
6.2.4 Méthodologie (le COMMENT) 7
6.2.5 Programmation et calendrier des activités (le QUAND) 8
6.2.6 Budget détaillé 8
6.2.7 Diffusion des résultats 9

page

7. Échéance de dépôt des projets 10

8. Critères d'appréciation des projets 10

8.1 Qualité 10
8.2 Aptitude du ou des chercheurs 11
8.3 Pertinence 11
8.4 Ampleur des retombées sur le réseau 11

9. Composition des comités d'évaluation 11

10. Procédure d'évaluation 12

11. Durée des subventions 12

12. Conditions relatives à l'acceptation d'une subvention 12

13. Rapports 13

14. Diffusion des rapports de recherche 13

15. Diffusion élargie 15

16. Droits d'auteur 16

17. Adresse du programme 16

B) AIDE À LA RECHERCHE SUR LES APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR 17

Annexe 1: Guide d'évaluation 23
Annexe 2: Protocole relatif à l'acceptation d'une subvention .. 25
Annexe 3: Rapport d'étape 28
Annexe 4: Formulaire de présentation d'un projet de recherche . 29

1. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage relève de la Direction de la recherche et du développement (DRD) de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC).

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

La Direction générale de l'enseignement collégial désire contribuer à l'élargissement, à la consolidation de la recherche sur la pédagogie et sur les conditions reliées à l'apprentissage et à sa diffusion dans le réseau collégial. Par ce programme de subventions, elle appuie concrètement les collèges en favorisant la réalisation de recherches appliquées notamment, qui peuvent emprunter ou cumuler différentes approches (recherche-action, méthode historique, expérimentation, évaluation de qualité, etc.) dont le choix variera selon les besoins des collèges et les impératifs de réalisation d'une recherche.

3. CHAMPS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage a pour objet:

A. la recherche sur la pédagogie
B. la recherche sur l'apprentissage

A. La recherche sur l'enseignement concerne ici les dimensions de l'acte pédagogique et de son environnement, c'est-à-dire toute dimension qui est reliée à la pédagogie et à l'apprentissage par l'élève des matières de programmes scolaires, notamment:

1) les méthodes d'enseignement:

- la rentabilité des méthodes en regard des styles et des moyens d'apprentissage;
- l'évaluation des acquis des élèves;
- le développement des méthodes ou leur mise à jour;
- la sélection des méthodes en regard des objectifs;
- etc.

2) les relations professeurs-élèves:

- les difficultés d'adaptation du professeur à une clientèle aux besoins changeants;
- le développement intellectuel de l'élève et les exigences des différentes disciplines;
- le développement intellectuel de l'élève en regard de la démarche pédagogique du professeur ou de méthodes nouvelles;
- l'adéquation des méthodes d'enseignement aux objectifs d'apprentissage;
- etc.

Les objectifs spécifiques sur lesquels doit reposer la recherche sur la pédagogie sont les suivants:

- apporter un élément nouveau ou novateur à l'acte pédagogique, changer ou améliorer des processus, des méthodes ou des comportements;
- améliorer l'efficacité et l'excellence de l'acte pédagogique;
- prévenir les abandons de cours et les échecs et en déceler les causes;
- favoriser la transférabilité des résultats à d'autres collèges, à d'autres groupes d'enseignants et d'élèves du collégial ou à d'autres contenus d'enseignement.

B. La recherche sur l'apprentissage sera davantage centrée sur l'"apprenant" et sur le contexte global de sa formation, c'est-à-dire:

1) ses modes et ses difficultés d'apprentissage;

2) les autres aspects relatifs au fait d'être en formation dans un milieu scolaire donné et notamment:

- l'insertion et l'adaptation de l'élève à un environnement pédagogique, administratif, physique et culturel;
- sa formation hors du cadre des cours;
- l'information et l'orientation qui sont nécessaires à la progression de son cheminement;
- l'intégration de ses savoirs formels et informels;
- ses besoins essentiels;
- etc.

Cette recherche sur l'apprentissage a pour objectifs spécifiques:

- d'améliorer le milieu de vie étudiant;
- de maximiser la formation de l'élève et l'intégration des différents éléments formatifs contenus dans l'ensemble des activités scolaires;
- de prévenir les difficultés d'apprentissage et les mésadaptations;
- de favoriser la pertinence du cheminement scolaire et post-collégial de l'élève;
- d'améliorer l'ensemble des comportements étudiants du réseau par l'impact des retombées de la recherche.

Les champs d'applications de ce programme favorisent donc l'analyse de besoins et de comportements, l'instrumentation diagnostique, la recherche préalable au développement et à la mise au point de processus et de méthodes, à l'expérimentation de programmes autres qu'académiques, etc.

4. EXCLUSIONS

Les champs d'application de ce programme excluent les études qui relèvent de l'analyse institutionnelle et notamment, les prévisions et les développements de clientèle, la planification et la mise sur pied de services, les inventaires de clientèles ou de services et les cueillettes de données, l'élaboration ou la révision de politiques, le développement des personnels et enfin, l'évaluation, le développement ou la révision de programmes d'enseignement (1).

Mise en garde

Il existe actuellement un bassin considérable de recherches qui ont été effectuées sur l'un ou l'autre des champs de ce programme. Il serait donc utile de vérifier la documentation et les rapports de recherche existants sur ces aspects avant de s'engager dans la formulation d'un projet.

5. CONDITIONS D'ADMISSION

5.1 Candidats admissibles

Tout professeur ou tout professionnel non-enseignant, à l'emploi d'un cégep, est admissible à ce programme d'aide.

---

(1) De l'aide est prévue au Service des programmes de la DGEC pour l'évaluation, le développement ou la révision de programmes.

5.2 Projets admissibles

Pour être analysé, le projet doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Sa présentation doit respecter les modalités prévues au point 6 et dans le Formulaire de présentation d'un projet, ainsi que la date d'échéance de dépôt.

- Il doit être acheminé en cinq exemplaires et accompagné d'une recommandation du Directeur général, et soit du Directeur des services pédagogiques, soit du Directeur des services aux étudiants. En complétant l'espace prévu à cette fin, ces directeurs se portent garants du projet au nom du collège.

- Tout projet impliquant la collaboration de plusieurs collèges doit être déposé par le collège où travaille son auteur principal. Il doit faire état, de plus, des modalités de la participation et de l'acceptation officielle des directeurs des collèges concernés.

- Enfin, le projet doit s'inscrire dans la poursuite des objectifs du programme et dans ses champs d'application.

6. CONTENU DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière à ce programme de subvention doit comprendre les documents suivants:

6.1 Un document-synthèse indiquant les principaux renseignements nécessaires pour situer globalement la demande:

- identification du projet
- personnel impliqué
- contexte du projet.

6.2 Un mémoire de présentation

Ce document est la pièce principale de la demande de subvention. Le candidat y inclut:

- la définition du problème;
- l'état de la question;
- les objectifs du projet;
- la contribution du projet au développement du réseau;
- la méthodologie d'étude utilisée (et les hypothèses, s'il y a lieu);
- la programmation et le calendrier des activités;
- le budget détaillé.

6.2.1 Définition du problème et état de la question (le POURQUOI) (1)

Cette section contient la présentation du sujet de recherche. En effet, le candidat y expose les fondements sur lesquels repose l'ensemble du projet et pourquoi il s'y intéresse de façon particulière. Il relate les recherches déjà effectuées sur le sujet et ce en quoi son projet ouvre de nouvelles avenues, enrichit des résultats d'études antérieures ou solutionne des problèmes d'ordre pratique. Il délimite le problème auquel il veut s'attaquer et circonscrit l'ampleur qu'il désire conférer à sa recherche.

---

(1) Le candidat peut traiter ces deux éléments séparément, s'il le désire.

6.2.2 Objectifs du projet (le QUOI)

Dans cette section, le candidat détermine les buts qu'il veut atteindre par cette recherche et ce qu'il veut faire à cette fin. Il formulera donc ici les buts généraux, puis les objectifs spécifiques du projet et toutes les opérations qui contribueront à la solution du problème posé. Il est indiqué de formuler les objectifs de façon concise, claire et mesurable, afin de pouvoir en vérifier l'atteinte, quitte à les commenter pour en clarifier le contenu et en montrer l'articulation au problème posé. La formulation des objectifs permet aussi à l'auteur de circonscrire aussi bien ce que la recherche touche que ce qu'elle ne touche pas.

6.2.3 Contribution du projet au développement du réseau

Compte tenu des critères d'évaluation du programme PAREA, le candidat aura envisagé le traitement d'un sujet dont les résultats sont susceptibles d'avoir un impact sur des contenus, des collègues, des enseignements, des collèges ou des élèves. Il décrira donc ici les retombées prévisibles de son projet sur le réseau et à quel niveau: processus, méthodes, comportements, amélioration de services, instrumentation, etc.

6.2.4 Méthodologie (le COMMENT)

Le promoteur du projet expliquera ici par quels moyens il atteindra les objectifs fixés. Il décrira donc la ou les méthodes qu'il préconise pour sa recherche ainsi que les instruments qu'il emploiera pour opérationaliser sa méthode

d'investigation, d'analyse ou d'expérimentation. En identifiant et en décrivant les instruments et méthodes utilisés, le candidat fournit des indications sur l'approche qu'il désire emprunter (expérimentation, analyse théorique ou critique, recherche-action, vérification d'hypothèses, enquête, etc.) et sur le corpus, le matériel à partir duquel il se propose de travailler.

6.2.5 Programmation et calendrier des activités (le QUAND)

Le candidat devra ici indiquer toutes les activités, mises en séquence, de la réalisation de sa recherche et ce, en conformité avec les objectifs. Ces diverses étapes de la programmation et de l'établissement du calendrier de travail doivent être cohérentes les unes par rapport aux autres et réalistes, compte tenu des ressources humaines et financières impliquées.

6.2.6 Budget détaillé

Tous les renseignements susceptibles d'éclairer le comité sur les différentes affectations du budget de recherche doivent être inscrits dans cette section, notamment quant au(x):

- traitement des chercheurs: en heures/semaines à convertir en unités complètes ou partielles de tâche normale selon la dernière convention collective en vigueur au 30 juin de chaque année;
- avantages sociaux;
- professeur(s) mis en disponibilité (s'il y a lieu);

- professeur(s) dégagé(s);

- frais de déplacement: selon les normes en vigueur dans les collèges;

- fournitures et matériel spécialisé;

- services de personnes-ressources (consultants, secrétaire, etc.);

- frais relatifs à la diffusion des résultats: illustrations, graphiques, photographies, etc.

6.2.7 Diffusion des résultats

Le candidat doit spécifier ici toutes les actions qu'il désire entreprendre pour sensibiliser les intervenants du milieu de l'éducation et notamment du collégial aux idées nouvelles qu'il entend exploiter:

- publications dans des bulletins ou revues;

- communications orales auprès des collègues ou dans le cadre d'instances comme les départements, les commissions, les comités, les associations, les sociétés savantes, etc.;

- utilisation de matériel audio-visuel et informatique (1) lors de colloques, de sessions de perfectionnement, etc.

Un formulaire de présentation est joint à ce programme.

---

(1) Les Comités de la documentation didactique (CDD) écrite, audio-visuelle et informatique offrent des programmes de subventions dans cette perspective.

7. ÉCHÉANCE DE DÉPÔT DES PROJETS

Afin qu'une réponse puisse être donnée aux collèges avant le 1er juin, les projets doivent être déposés à la Direction de la recherche et du développement avant le 1er mars de chaque année.

8. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Les projets sont évalués en fonction:

1- de leur qualité
2- de l'aptitude des chercheurs à les réaliser
3- de leur pertinence
4- de l'ampleur des retombées sur le réseau

8.1 Qualité

L'évaluation de qualité porte principalement sur le degré d'originalité du projet, sur son caractère novateur, ainsi que sur la précision, l'articulation et la justification:

- de la problématique;
- des objectifs de la recherche;
- de la méthodologie;
- de l'échéancier de travail et des ressources disponibles.

On vérifiera aussi si tous les aspects du projet convergent vers une cohérence interne. En effet, on verra si les méthodes décrites et les ressources prévues conviennent au sujet étudié et à son ampleur.

8.2 Aptitude du ou des chercheurs

La formation des chercheurs, leurs réalisations et leurs capacités scientifiques à réaliser le projet soumis de même que leur degré d'expérience en recherche sont tous des aspects contenus dans ce critère d'évaluation.

8.3 Pertinence

Cet aspect de l'évaluation du projet cherche à apprécier la contribution du projet à l'avancement des connaissances et des pratiques dans un champ d'application donné. Il évalue son bien-fondé en regard de la conjoncture et des besoins du milieu.

8.4 Ampleur des retombées sur le réseau

L'insistance sur ce critère d'appréciation a été rendue indispensable en raison de deux motifs différents: la rareté des ressources, d'une part, et un impératif d'excellence dont le jugement des pairs peut se porter garant, d'autre part. Le projet devra donc avoir une portée qui le rende transposable à d'autres collèges ou à d'autres enseignements et c'est le degré de transposabilité qui constituera un des critères d'évaluation des projets.

9. COMPOSITION DES COMITÉS D'ÉVALUATION

Annuellement, la Direction de la recherche et du développement (DRD-DGEC) forme des comités composés de membres dont les compétences particulières sont étroitement reliées aux champs d'application des projets présentés. Elle est assistée dans ce choix par la Direction des affaires éducatives (DAE-DGEC), par les commissions concernées de la Fédération des cégeps et par d'autres instances au besoin.

10. PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Les projets sont d'abord jugés sur leur admissibilité au programme. Un comité procède ensuite à leur analyse selon les critères décrits ci-haut (au point 8) à l'aide d'une grille d'évaluation, dont les éléments essentiels sont reproduits en annexe 1 sous le titre de Guide d'évaluation. Le ou les auteurs sont ensuite invités à présenter leur projet lors d'une entrevue avec le comité. Le répondant du collège peut aussi participer à cette rencontre.

Suite à l'étude des projets, les membres du comité d'évaluation formulent leurs recommandations au responsable administratif du programme, soit la Direction de la recherche et du développement. Fondées sur les critères d'évaluation, les recommandations proposent soit l'acceptation, soit le refus du projet. La Direction de la recherche et du développement décide ensuite de l'attribution des subventions.

11. DURÉE DES SUBVENTIONS

La réalisation des projets s'inscrit habituellement à l'intérieur d'une année. Par conséquent, une subvention annuelle accordée ne préjuge en rien de son renouvellement.

12. CONDITIONS RELATIVES À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

L'acceptation d'une subvention de la part du collège et des chercheurs suppose que ces derniers ont pris connaissance des conditions inhérentes à l'acceptation de la subvention et y consentent, soit:

- la remise d'un rapport d'étape
- la remise d'un rapport final
- la diffusion de la recherche sur le réseau.

Les éléments du protocole qui régissent cette entente se trouvent en annexe 2.

13. RAPPORTS

Les auteurs des projets subventionnés sont tenus de produire dans les délais mentionnés deux rapports:

- le 30 janvier de chaque année, un rapport d'étape, succinct, résumant l'état des travaux de la recherche en cours ainsi que les activités réalisées. L'annexe 3 propose un guide pour la réalisation de ce rapport;
- au terme de la recherche, qui devrait être terminée le 29 juin, le collège remet à la Direction de la recherche et du développement l'original de chacun des documents issus de la recherche ainsi que du rapport final.

14. DIFFUSION DES RAPPORTS DE RECHERCHE

Le collège qui a reçu une subvention à cette fin remet à la Direction de la recherche et du développement, le 30 juin, l'original du rapport final de la recherche de même qu'un bref résumé de ce rapport, aux fins de diffusion.

Hormis l'initiative laissée au collège quant à l'élaboration d'une mise en page originale, certains détails spécifiques doivent apparaître dans le rapport final et dans le résumé de la recherche:

. <u>Sur la page couverture</u>

Un code de diffusion qui est obtenu auprès du responsable des programmes de subventions à la Direction de la recherche et du développement. Ce code de diffusion est l'un des multiples de 6746-0100.

. Au verso de la couverture

La mention du dépôt légal selon l'exemple suivant:

Dépôt légal - deuxième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
I.S.B.N. 2-550-05480-0.

L'I.S.B.N. est obtenu en s'adressant à Madame Catherine Bilodeau au numéro de téléphone suivant: (514) 863-5661.

. Sur la première page du document

La mention que la recherche a été réalisée grâce à un subvention, selon le modèle suivant:

> Cette recherche a été subventionnée par la Direction générale de l'enseignement collégial dans le cadre du programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage.

. À l'endos de la première page du document

La mention: on peut obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport de recherche auprès de la Direction des Services pédagogiques du collège.

Les coûts d'impression des rapports de recherche, de même que ceux des résumés, sont inclus dans la subvention accordée au collège. Cependant, la quantité de rapports à imprimer fait l'objet d'une entente explicite entre le responsable du programme de subventions et la Direction générale ou la Direction des Services pédagogiques du collège concerné, au cours du mois suivant la remise du rapport final.

La diffusion des rapports de recherche et des résumés est assumée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Quand les documents sont publiés, la Direction générale ou la Direction des Services pédagogiques prévient le responsable de ce programme de subventions. Ce dernier fait parvenir une réquisition au responsable du service de distribution, afin de lui annoncer l'arrivée prochaine de ces rapports de recherche (1). Les documents doivent être acheminés à:

Entrepôt
Ministère de l'enseignement supérieur
et de la Science
à l'intention de Monsieur Gérard Gagnon
1033, de la Chevrotière
1er sous-sol
Québec, Québec
G1R 5K9

15. DIFFUSION ÉLARGIE

Outre la diffusion convenue par l'acceptation même de la subvention, la Direction de la recherche et du développement pourrait, sur recommandation du comité consultatif et en consultation avec le collège concerné, privilégier une diffusion élargie d'un rapport de recherche qui se serait distingué par son apport exceptionnel et l'excellence de son contenu. Une portion de l'enveloppe du programme pourrait alors servir à éponger une partie des frais d'édition d'un tel ouvrage.

---

(1) Il est très important que, sur chacune des caisses d'envoi, figurent le nombre précis de documents et le numéro du code de diffusion. Le responsable du centre refuse de recevoir tout colis dont l'arrivée n'a pas été prévue par un réquisition officielle

16. DROITS D'AUTEUR

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science se réserve le droit de reproduction totale ou partielle, de traduction, d'adaptation, d'impression et de diffusion, dans le réseau habituel du Ministère, des documents produits dans le cadre de ce programme de subventions. C'est le collège qui, par la suite, détient les droits d'auteur.

Dans le cas de diffusion élargie, donc l'édition de l'ouvrage à proprement parler, la répartition des droits d'auteur se fait par voie d'entente entre l'éditeur, le collège et l'auteur.

17. ADRESSE DU PROGRAMME

Programme d'aide à la recherche sur
l'enseignement et l'apprentissage
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de la recherche et du développement
Service des études et du développement
1033, de la Chevrotière, 18e étage
Edifice "G"
Québec, Québec
G1R 5K9
Tél.: (418) 643-6671

AIDE À LA RECHERCHE
SUR LES APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES
DE L'ORDINATEUR

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan quinquennal de développement de la micro- informatique, un volet de subventions à la recherche en applications pédagogiques de l'ordinateur (APO) a été mis sur pied en 1983-84. Ce volet de subventions, alors rattaché à la gestion de PROSIP, constitue en quelque sorte la concrétisation - en termes de programme et de budget - de l'axe "recherche" du développement informatique au niveau collégial. En trois ans, près d'un million de dollars a contribué à soutenir la réalisation de projets de recherche émanant du collégial.

Ce programme d'aide continue d'exister, du moins jusqu'au terme du plan quinquennal de développement et ce, avec une enveloppe annuelle qui lui est spécialement dédiée. Cependant, sa gestion sera dorénavant rattachée au nouveau Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage.

Le texte qui suit ne précise que les objectifs, les champs d'applications et les exclusions de ce programme d'aide; les autres règles qui encadrent ce volet sont les mêmes que celles du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage auquel il faudra se référer obligatoirement.

1. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Le programme d'aide à la recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO) relève de la Direction de la recherche et du développement (DRD) de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC); il est géré comme un volet du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage et selon les mêmes critères et les mêmes procédures que ce dernier. Ce programme d'aide à la recherche a pour corollaire le Programme d'aide à la production de matériel didactique informatisé, géré également à la DRD, au Service du développement du matériel didactique à Montréal.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Les objectifs de formation du Plan de développement de la micro-informatique se résument, pour le collégial notamment, à:

- former l'ensemble des élèves du secteur professionnel à utiliser l'ordinateur comme outil de travail intégré aux divers programmes de formation, d'une façon autonome et créatrice;
- favoriser l'utilisation de l'ordinateur comme outil pédagogique et comme aide à l'apprentissage des différentes disciplines, principalement chez les élèves du secteur général;
- former des techniciens en informatique;
- etc.

Pour atteindre ces objectifs, en partie du moins, le programme d'aide à la recherche sur les APO au collégial propose comme objectifs spécifiques le développement de la recherche sur l'apprentissage par ordinateur et de la recherche relative à l'élaboration de didacticiels ou de logiciels à des fins d'enseignement et d'apprentissage, à leur validation ou leur expérimentation et enfin, au développement de moyens pédagogiques privilégiant l'utilisation de banques d'information comme soutien à l'apprentissage. Le programme vise aussi la diffusion des résultats des recherches dans l'ensemble du réseau.

3. CHAMPS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Le programme d'aide à la recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur a pour objet toute recherche sur l'apprentissage par ordinateur, toute recherche préalable à la mise au point de didacticiels ou de logiciels à des fins d'enseignement ou d'apprentissage, à l'expérimentation ou à la validation de didacticiels, toute recherche relative à l'utilisation des banques de données à des fins d'apprentissage, autant dans les programmes collégiaux de l'enseignement général que de l'enseignement professionnel.

4. EXCLUSIONS

Ce programme exclut la production de didacticiels pour laquelle un programme d'aide est déjà offert à la DGEC, tel que mentionné au point 1.

Compte tenu de la création récente du Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec), certains objets de recherche de nature plus englobante faisant partie des préoccupations d'APO-Québec sont exclus de ce programme, notamment:

- la problématique globale d'implantation, d'insertion et d'utilisation de la micro-informatique dans les collèges;
- la conception de logiciels-outils qui transcendent les ordres et les matières d'enseignement;
- la mise au point d'un nouveau savoir-faire en évaluation de logiciels.

Pour les points suivants, se référer au **Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage:**

5. CONDITIONS D'ADMISSION

6. CONTENU DE LA DEMANDE

7. ÉCHÉANCE DE DÉPÔT DES PROJETS

8. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

9. COMPOSITION DES COMITÉS D'ÉVALUATION

10. PROCÉDURE D'ÉVALUATION

11. DURÉE DES SUBVENTIONS

12. CONDITIONS RELATIVES À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

13. RAPPORTS

14. DIFFUSION DES RAPPORTS DE RECHERCHE

15. DIFFUSION ÉLARGIE

16. DROITS D'AUTEUR

17. ADRESSE DU PROGRAMME

Programme d'aide à la recherche sur les
applications pédagogiques de l'ordinateur
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de la recherche et du développement
Service des études et du développement
1033, de la Chevrotière, 18e étage
Édifice G
Québec, Québec
G1R 5K9
Tél.: (418) 643-6671

ANNEXE 1

GUIDE D'ÉVALUATION

Critères	Barème
1. Qualité du projet	
1.1 Problème clairement posé État de la question articulé Originalité et intérêt du sujet Pertinence de la bibliographie	/8
1.2 Précision des objectifs Formulation des objectifs en terme de résultats à atteindre Contribution des objectifs et des opérations à solutionner le problème posé Délimitation du sujet de la recherche	/8
1.3 Description de la méthodologie et des instruments Fondement et originalité des hypothèses (s'il y a lieu) Pertinence et faisabilité de la méthodologie Identification de l'approche Identification du matériel (corpus) utilisé	/8
1.4 Adéquation de la programmation Réalisme du calendrier des activités Cohérence interne de la programmation	/8
1.5 Cohérence des différents éléments du projet	/8 40
2. Aptitude du ou des chercheurs	
2.1 Formation du candidat	/5
2.2 Expérience de recherche, d'enseignement ou d'intervention dans les collèges	/5
2.3 Réalisations du ou des candidats	/5
2.4 Capacité du ou des candidats à réaliser le projet	/5 20

3. Pertinence du projet

3.1	Contribution du projet à l'avancement des connaissances et des pratiques	/5
3.2	Intérêt du projet pour le développement du milieu	/5
3.3	Probabilité que le projet produise des retombées	/5
3.4	Priorité accordée au projet par le milieu concerné	/5
		/20

4. Ampleur des retombées sur le réseau

4.1	Multidisciplinarité ou intercollégialité du projet (favorisant la transférabilité des résultats)	
	ET/OU	/10
4.2	Idée originale, prometteuse ou suite logique d'un projet avéré utile pour les collèges	
4.3	Démonstration des retombées du projet	/5
4.4	Ampleur du besoin pour le réseau	/5
		/20

ANNEXE 2

PROTOCOLE RELATIF À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

L'acceptation d'une subvention implique de la part du Collège bénéficiaire qu'il accepte de se conformer aux conditions suivantes:

1. Le Collège effectuera les travaux de recherche dont le contenu et les conditions sont spécifiés dans le projet présenté par le Collège et retenu pour fins de subventions par la Direction de la recherche et du développement.

2. Au terme de la recherche qui devra être terminée le 29 juin 19 __, le Collège remettra à la Direction de la recherche et du développement l'original de chacun des documents issus de la recherche ainsi que du rapport final. De plus, il remettra un bref résumé du rapport final.

3. Le Collège sera propriétaire des résultats au terme de la présente recherche; il sera propriétaire des droits d'auteur.

4. Le Collège cédera au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, sans redevance aucune, tous droits de reproduction, totale ou partielle, de traduction, d'adaptation, de distribution et de diffusion des documents visés à l'article 2, eu égard au réseau de distribution réservé audit ministère, tel qu'établi à l'article 12.

5. Le Collège devra obtenir une renonciation à tous droits de la part des personnes qui travailleront à la recherche faisant l'objet de la subvention.

6. Le personnel du Collège devra renoncer à tous droits de suite eu égard au réseau de distribution réservé au ministère, tel qu'établi à l'article 1.

7. Au générique de chacun des documents visés à l'article 2, il sera fait mention d'une subvention versée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science dans le cadre du Programme d'aide à la recherche sur la pédagogie et l'apprentissage, du nom du Collège ainsi que du nom des auteurs de la recherche.

8. Les accidents, pertes ou dommages qui pourraient survenir au cours de la recherche faisant l'objet de cette subvention n'engagent pas la responsabilité du Ministère, cette responsabilité étant déjà couverte par les assurances-responsabilité du Collège.

9. Le Collège aura entière latitude en ce qui concerne l'affectation de son personnel dont les services seront retenus pour la réalisation de la recherche visée par la présente. Cependant, les sommes versées pour couvrir les traitements ne seront pas ajustées à d'éventuels changements de personnel.

10. Au début de l'année scolaire 19 __, le Collège établira, conjointement avec la Direction de la recherche et du développement, un échéancier qui devra comporter au moins deux étapes de contrôle. La première sera suivie d'un bref rapport d'étape, lequel sera déposé à la Direction de la recherche et du développement avant le 30 janvier 19 __. La seconde comportera la remise du rapport final.

11. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science s'entendra avec le collège sur la quantité de rapports de recherche à imprimer et assumera la diffusion des documents produits dans le cadre du programme d'aide.

12. Le réseau de distribution des documents produits dans le cadre de ce programme d'aide est le réseau habituel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Advenant un désaccord du Collège avec ce protocole relatif à l'acceptation d'une subvention, ce désaccord doit être signifié à la Direction de la recherche et du développement dans les plus brefs délais. Il signifiera le refus de la subvention et mettra fin à toute démarche.

ANNEXE 3

RAPPORT D'ÉTAPE **30 janvier ____**

Titre de la recherche _____

Auteur(s) _____

Collège ou organisme _____

RAPPORT D'ÉTAPE

À la fin du mois de janvier, les responsables et les auteurs du projet doivent présenter un rapport résumant l'état des travaux de la recherche en cours ainsi que les activités réalisées. Pour ce faire, ils peuvent répondre, de façon concise, aux questions énumérées ci-dessous:

1. Le problème a-t-il été précisé depuis la présentation du projet?
2. Les objectifs de départ ont-ils été modifiés?
3. L'état de la question est-il satifaisant?
4. Le cadre conceptuel de la recherche est-il fermement établi (variables, hypothèses, critères)?
5. Le ou les instruments de mesure ont-ils été modifiés?
6. Quelles sont les activités réalisées jusqu'ici?
7. L'échéancier est-il respecté?
8. La bibliographie est-elle complétée?
9. La recherche se terminera-t-elle comme prévu?
10. Le plan de diffusion des résultats est-il à point?
11. Autres commentaires: difficultés rencontrées, perspectives nouvelles, etc.

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION
D'UN PROJET DE RECHERCHE

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT
ET L'APPRENTISSAGE

DEMANDE DE SUBVENTION

ANNÉE: 19__ - 19__

_____

Titre du projet

_____

Auteur(s)

_____

_____

Collège

A. DOCUMENT-SYNTHÈSE 19____ -19____

IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet
(court et explicite) _____

_____

Catégorie
ou
approche _____

_____

_____

Résumé _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

(Résumé succinct de la recherche devant servir au cahier d'inventaire des projets de recherche des programmes d'aide de la DGEC)

PERSONNEL IMPLIQUÉ

Établissement scolaire concerné
(et indiquer si les Comités pédagogiques, la Commission des Affaires pédagogiques, etc. sont impliqués)

_____

_____

Adresse _____

Directeur général ou _____

Directeur des services pédagogiques ou _____

Directeur des services aux étudiants _____

Auteur (ler) _____

Fonction _____
(tel que stipulé au contrat d'engagement au collège)

Formation et expérience du ler chercheur principal

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Auteur (2e) _____

Fonction _____

Classification _____

Formation et expérience du 2e chercheur

Fiduciaire _____
(Directeur général)

NOTE: Veuillez nous signaler tout changement sur cette fiche d'identification.

CONTEXTE DU PROJET

Dans cette section, le Directeur général, le Directeur des services pédagogiques ou le Directeur des services aux étudiants précise au moyen d'un texte concis, l'impact prévu du projet:

. pour les élèves;
. pour le collège (professeurs et administrateurs), soit:

1. dans la vie du collège ou d'un département
2. dans les pratiques courantes du collège
3. dans la politique générale ou une politique spécifique du collège

. pour le réseau collégial.

B. MÉMOIRE DE PRÉSENTATION

PLAN DE LA RECHERCHE
(Voir explications au point 6 du programme)

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET
(voir explications au point 6 du programme)

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

POSTES BUDGÉTAIRES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	SUBVENTION ACCORDÉE
Traitement des chercheurs		
Avantages sociaux		
Professeur(s) mis en disponibilité		
Professeur(s) dégagé(s)		
Frais de déplacement		
Fournitures et matériel spécialisé		
Services de personnes-ressources		
Diffusion des résultats		
Total		

J'ai pris connaissance de tous les détails concernant la présentation de ce projet au Programme d'aide concerné et du protocole relatif à l'acceptation d'une subvention. J'approuve le déroulement
de cette recherche au collège _____ entre le 1er septembre 19 ____ et le 29 juin 19 ____.

_____	_____
Directeur *général*	(date)
_____	_____
Directeur des services pédagogiques	
ou	
_____	_____
Directeur des services aux étudiants	
_____	_____
Auteur(s)	
_____	_____

6744-0159
68-878-0017

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale
de l'enseignement collégial